# REGLEMENT DU SITE WEB DE LA FONDATION « DOBRA FABRYKA » (FONDATION « LA BONNE USINE »)

## § 1. DEFINITIONS

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

- 1. **L'Organisateur** la fondation « Dobra Fabryka » (fr. La Bonne Usine) ayant son siège social à Varsovie, 47/14, rue Pomiechowska, 04-694 Varsovie, POLOGNE, inscrite au Registre des associations, organisations sociales et professionnelles, fondations et établissements publics indépendants de soins de santé et Registre des entreprises du Registre juridique national (KRS) auprès du Tribunal régional de la ville capitale de Varsovie (XIIIe département économique du Registre juridique national) sous le nº KRS : 0000519542, titulaire du numéro d'identification fiscale (nº NIP) : 9522131059 et du numéro d'immatriculation REGON : 147361669 ; l'adresse de correspondance : 52c, rue Klarysewska, 02-936 Varsovie, POLOGNE ; l'adresse e-mail : kontakt@dobrafabryka.pl.
- 2. **Le Règlement** le présent document, y compris toutes les annexes qui y sont jointes et qui constituent ses parties intégrantes, qui régit les principes d'utilisation du site web <a href="https://www.dobrafabryka.pl">www.dobrafabryka.pl</a> ainsi que les principes de participation aux différents programmes de charité menés par la Fondation « Dobra Fabryka », à savoir :

```
I<sup>er</sup> programme – « Tope-là 5! »;
```

IIe programme – « L'investissement vital »;

IIIe programme – « Les équipes d'Anges ».

- 3. **Un programme** une initiative de la Fondation ayant pour but la réalisation de ses Objectifs Statutaires, notamment à travers le soutien destiné à un groupe d'individus ou d'institutions définis par le Programme en question. Un programme peut être réalisé séparément ou comporter plusieurs Projets.
- 4. **Un projet** une initiative réalisée dans le cadre d'un Projet a pour but de répondre à des besoins spécifiques des destinataires du Programme et, donc, d'optimiser les résultats escomptés du Programme en question.
- 5. Les Participants les personnes physiques majeures qui participent au Programme en se conformant aux conditions de participation définies par le présent Règlement ainsi que les mandataires des personnes morales / établissements sans personnalité juridique légalement dotés des capacités juridiques, notamment des entrepreneurs exerçant une activité commerciale, qui participent au Programme en se conformant aux conditions de participation définies dans le présent Règlement.
- 6. **Un Utilisateur** chaque visiteur qui navigue sur le site Web de la Fondation « Dobra Fabryka » de manière quelconque.
- 7. **Le Site web** le site Web de l'Administrateur, disponible sous le lien suivant : www.dobrafabryka.pl.
- 8. Les services les services fournis par l'Administrateur par voie électronique et qui consistent à :

- a) Fournir aux Utilisateurs les informations nécessaires sur les activités de la Fondation ;
- b) Assurer aux Utilisateurs le soutien nécessaire dans le cadre de leur engagement aux programmes de charité et autres projets menés par la Fondation ;
- c) Gérer le versement des donations accordées par les Utilisateurs à la Fondation « Dobra Fabryka » dans l'objectif soutenir la réalisation de ses objectifs statutaires.
- 9. **Les Objectifs statutaires** les objectifs inscrits au Statut de l'Organisateur et qui peuvent être consultés notamment sur le Site web de l'Organisateur.
- 10. Le projet « Aide d'urgence » le programme de charité mis en place et piloté par la Fondation dont l'objectif est de permettre aux Participants de soutenir financièrement la réalisation des Objectifs statutaires de la Fondation et dont la description détaillée se trouve dans l'onglet « Je m'engage Aide d'urgence » sur le Site web de la Fondation ainsi que dans la fenêtre qui s'ouvre au moment de cliquer sur l'icône représentant une cloche, visible à gauche en bas sur le Site web de la Fondation.
- 11. **Une donation** le versement par un Utilisateur d'une somme d'argent de son choix en faveur de l'un des Programmes réalisés par la Fondation ou en faveur de la Fondation en général constitue une donation conformément au Code civil (la loi du 23 avril 1964) de la République de Pologne.
- 12. Les comptes bancaires les comptes bancaires de la Fondation « Dobra Fabryka » hébergées par la banque Santander Bank Polska SA destinés à accueillir les donations accordées par les Participants désireux de soutenir la réalisation des Objectifs statutaires de la Fondation conformément aux principes prévus par le présent Règlement.
- 13. PayPal / PayU les plate-formes de paiement qui permettent d'envoyer et de recevoir des versements d'argent via Internet.

#### § 2. INFORMATIONS GENERALES

- L'Administrateur ne peut être tenu responsable pour des bouleversements du fonctionnement de son Site web, notamment ses inaccessibilités dues à une force majeure, des actions non-autorisées d'une/de tierce(s) personnes ou à l'incompatibilité du Site web avec l'infrastructure informatique des individus qui naviguent ou essaient de naviguer sur le Site web de l'Administrateur.
- 2. L'Administrateur ne peut être tenu responsable pour le blocage (ou la suppression) de ses messages e-mail par des administrateurs de serveurs de messagerie électronique ou par des logiciels, notamment des filtres anti-spam, installés sur l'ordinateur de l'Utilisateur.
- 3. En cas de besoin, l'Organisateur des Programmes se réserve le droit de réorienter les moyens financiers obtenus à travers les donations des Utilisateurs, vers la réalisation d'autres besoins, conformément aux Objectifs statutaires de l'Organisateur qui peuvent être consultés sur son Site web.
- 4. L'utilisation du Site web est équivalente à l'acceptation du présent Règlement.

#### § 3. DONNES A CARACTERE PERSONNEL

- L'Administrateur de vos données à caractère personnel est la Fondation « Dobra Fabryka » (fr. la Fondation « La Bonne Usine ») ayant son siège social à Varsovie, 47/14, rue Pomiechowska, 04-694 Varsovie, POLOGNE, titulaire du numéro KRS (Registre juridique national): 0000519542.
- 2. La Fondation peut être contactée via e-mail sous l'adresse <u>kontakt@dobrafabryka.pl</u> ou par téléphone sous le numéro <u>+48 533 365 505</u>, ainsi que par l'intermédiaire de son Inspecteur délégué à la sécurité des données à caractère personnel que vous pouvez contacter via e-mail (<u>iod@dobrafabryka.pl</u>).
- 3. Chaque Participant a le droit de consulter ses données personnelles, de les faire corriger, vérifier ou encore définitivement supprimer par l'Administrateur ainsi que de les faire transférer, limiter leur traitement ou encore de s'opposer à ce que ses données personnelles fassent objet d'un traitement. En plus, chaque Participant bénéficie du droit de solliciter le président du Bureau de protection des données personnelles (pl. Urząd Ochrony Danych Osobowych) au cas où le traitement de ses données personnelles enfreindrait les régulations en vigueur concernant la protection des données personnelles.
- 4. Les détails relatifs au traitement et à la protection des données à caractère personnel des Participants sont régis par la Politique de confidentialité et d'utilisation des cookies de de la Fondation ; l'objectif dudit document est d'informer tous les visiteurs du Site web de la Fondation des principes qui régissent la collecte et le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation du Site web de l'Administrateur, disponible sous le lien www.dobrafabryka.pl, ainsi que dans le cadre de l'inscription au bulletin électronique de la Fondation.
- 5. Pour finaliser le versement de la somme due, le Participant sera redirigé soit vers le site web <a href="https://www.payu.pl">www.payu.pl</a>, dont l'administrateur est la société PayU SA, ayant son siège social à Poznań, 60-166 Poznań, 182, rue Grunwaldzka, POLOGNE, inscrite au Registre des entreprises du Tribunal régional Poznań Nowe Miasto et Wilda à Poznań, VIIIe département économique du Registre juridique national (KRS) sous le nº KRS : 0000274399, titulaire du numéro d'identification fiscale (nº NIP) : 7792308495 ; soit vers le site web <a href="https://www.paypal.pl">www.paypal.pl</a>, dont l'administrateur est la société PayPal (Europe) S.à.r.l. et Cie, S.C.A., 22-24 Boulevard Royal 1-2449, Luxembourg.

#### § 4. INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME « TOPE-LÀ 5!»

- 1. L'objectif du programme est d'obtenir le soutien financier supplémentaire de Donateurs dans l'optique de la réalisation des Objectifs statutaires et des autres activités de l'Organisateur, notamment ses différents projets de charité.
- 2. Le programme est ouvert aux Participants majeurs qui disposent des pleines capacités juridiques.
- 3. Pour devenir *Participant*, chaque intéressé est invité à s'engager à :

- a) Verser un montant minimal de 5,00 PLN (en toutes lettres : cinq zlotys, zéro groszy) par semaine pendant au moins douze mois sous forme d'un virement mensuel de 20,00 PLN (en toutes lettres : vingt zlotys, zéro groszy). La contribution peut être versée directement au compte bancaire de l'Organisateur sous forme d'un virement automatique mensuel ; au moyen de versements réguliers réalisés par l'intermédiaire du Site web de l'Organisateur ; ou encore par l'intermédiaire de l'un des deux opérateurs de paiements partenaires de l'Organisateur, à savoir PayU ou PayPal, et
- b) Soutenir financièrement l'un des autres projets de charité menés par l'Organisateur au moyen d'un montant de son choix versé mensuellement pendant au moins douze mois. La contribution peut être versée directement au compte bancaire de l'Organisateur sous forme d'un virement automatique mensuel ; au moyen de versements réguliers réalisés par l'intermédiaire du Site web de l'Organisateur ; ou encore par l'intermédiaire de l'un des deux opérateurs de paiements partenaires de l'Organisateur, à savoir PayU ou PayPal (pour apprendre plus sur les projets de charité de l'Organisateur, veuillez consulter son Site web : www.dobrafabryka.pl).
- 4. En guise de remerciement, l'Organisateur choisira parmi les Participants du Programme « Tope-là 5! » au moins une personne qui pourra visiter au moins un endroit en Afrique où l'Organisateur réalise ses Objectifs statutaires. Le nom, le prénom et une photo du gagnant seront publiés sur le Site Web et sur le compte Facebook de l'Organisateur.
- 5. L'Organisateur tiendra le gagnant au courant de toutes les formalités nécessaires à accomplir avant son voyage en Afrique (p. ex. l'obtention du certificat de non-criminalité, le dépôt du formulaire de voyage dûment rempli etc.), y compris des fondamentaux tels que les vaccinations indispensables, les visas et les polices d'assurances nécessaires.
- 6. Les dates du voyage seront fixés par l'Organisateur en accord avec le Participant gagnant sus-mentionné (§ 4, par. 4 du Règlement). L'Organisateur se réserve le droit de fixer définitivement les dates do voyage compte tenu de la situation socio-politique sur place. Tout en s'engageant à fournir ses meilleurs efforts afin d'assurer la sécurité et le confort du Donateur permanent gagnant tout au long du voyage, l'Organisateur déclare par le présent qu'il n'en peut être tenu responsable.
- 7. Au cas où le Participant gagnant sus-mentionné (§ 4, par. 4 du Réglement) ne pourrait pas participer au voyage en Afrique dans les délais fixés par l'Organisateur, il est prié de le lui signaler sous 7 (sept) jours après le premier contact établi par le salarié compétent de l'Organisateur. Dans ce cas-là, l'Organisateur choisira parmi les Participants au Programme un autre gagnant.
- 8. Les frais du voyage en Afrique (billets d'avion aller-retour Varsovie-Afrique, frais d'hébergement, d'alimentation et de transport) seront couverts par l'Organisateur. Les autres frais nécessaires (vaccinations, visas, assurances) devront être couverts par le Participant gagnant sus-mentionné (§ 4, par. 4 du Règlement).

9. L'Organisateur ne peut être tenu responsable pour des pauses techniques ou autres bouleversements dans le fonctionnement des banques susceptibles d'occasionner l'échec du virement réalisé par l'Utilisateur.

## § 5. INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME « L'INVESTISSEMENT VITAL »

- 1. Le Programme a pour objectif de contribuer financièrement au fonctionnement du Centre d'aide alimentaire de Kaedi en Mauritanie et du Centre d'aide alimentaire de l'hôpital de Ntamugenga en République démocratique du Congo.
- 2. Dans le cadre du Programme, l'Organisateur émet cinq catégories d'« actions » d'une valeur de : 10,00 PLN ; 20,00 PLN ; 50,00 PLN ; 100,00 PLN ; 200,00 PLN chacune.
- 3. La durée d'un investissement est d'1 an.
- 4. Dans le cadre du Programme en question, les définitions suivantes s'appliquent :
  - 1. « L'investissement vital » le programme, organisé et géré par l'Organisateur, dont l'objectif consiste à permettre aux Investisseurs vitaux de contribuer financièrement au fonctionnement du Centre d'aide alimentaire de Kaedi en Mauritanie et du Centre d'aide alimentaire de l'hôpital de Ntamugenga en République démocratique du Congo, ce qui constitue l'un des Objectifs statutaires de l'Organisateur.
  - 2. **Un Investisseur** une personne physique disposant des pleines capacités juridiques ou une personne morale / un établissement sans personnalité juridique mais légalement doté des capacités juridiques qui s'engage au Programme « L'Investissement vital » selon les principes définis dans le présent Règlement.
  - 3. **Une Action** un document par lequel l'Investisseur s'engage à verser sur l'un des Comptes bancaires de l'Organisateur la donation d'un montant équivalent à la valeur son Action.
  - 4. **Un plan d'investissement** un engagement annuel dans le cadre du programme « L'Investissement vital » en vertu duquel l'Investisseur s'engage à verser sur l'un des Comptes bancaires de l'Organisateur soit douze donations mensuelles équivalentes chacune à la valeur de son Action, soit une donation unique équivalente à la valeur de son/ses action(s) multipliée par douze.
  - 5. **Un certificat** un document attestant la participation de l'Investisseur dans le programme « L'Investissement vital » remis à l'Investisseur après l'enregistrement de sa donation annuelle ou de la première de ses donations mensuelles, suivant le Plan d'investissement de son choix. Le certificat peut être envoyé à l'Investisseur soit via email, soit par voie postale.
- 5. Pour s'engager au Programme « Investissement vital », il est nécessaire de remplir dûment le formulaire de participation et de verser la première contribution par l'intermédiaire du Site web.
- 6. La période de validité de chaque action achetée par l'Investisseur est de douze mois à compter de la date de dépôt du formulaire d'inscription électronique.

- 7. En échange de son investissement, l'Investisseur reçoit un Certificat attestant sa participation au Programme. L'Investisseur peut obtenir son certificat :
  - a) Soit par lettre recommandée (opérateur postal : Poczta Polska [La Poste Polonaise]), aux frais de l'Organisateur, une fois le virement de la première contribution enregistrée sur le compte bancaire de l'Organisateur (en cas de non réception de la lettre recommandée et de son renvoi à l'envoyeur, le Certificat peut être envoyée à l'Investisseur une seconde fois, cette fois à ses frais, après la prise de contact préalable avec l'Organisateur).
  - b) Soit par e-mail, sous 7 (sept) jours à compter de l'enregistrement de son virement sur le compte bancaire de l'Organisateur.
- 8. Chaque Investisseur titulaire d'un compte Facebook recevra de la part de l'Organisateur une invitation à rejoindre son groupe fermé consacré aux actualités du programme « L'Investissement vital ».
- 9. L'Investisseur qui manquera aux conditions spécifiées dans le w § 5 par. 6 du présent Règlement devra être rayé de la liste des Investisseurs.

## § 6. INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME « LES EQUIPES D'ANGES »

- 1. Le Programme a pour objectif de contribuer financièrement à la réalisation des Objectifs statutaires de la Fondation, notamment en faveur des salariés de l'hôpital en République démocratique du Congo et des patients du Centre de soins palliatifs (Hospice) au Rwanda. Le Participant a le droit de soutenir financièrement un Ange de son choix et de se joindre ainsi à son Équipe angélique.
- 2. Le Programme s'adresse aux donateurs désireux de soutenir l'Ange de leur choix dans la durée. En se joignant à une équipe angélique, le Participant s'engage à verser des donations régluières mensuelles sur le Compte bancaire de l'Organisateur au moyen d'un virement classique ou par l'intermédiaire d'une plate-forme de paiement de son choix (PayPal ou PayU).
- 3. Dans le cadre du Programme en question, les définitions suivantes s'appliquent :
  - 1. Les équipes d'Anges un programme de charité organisé et géré par l'Organisateur, ci-après dénommé « Programme », permettant aux Donateurs d'accorder leur soutien financier aux employés de l'Hôpital de Ntamugenga en République démocratique du Congo et du Centre de soins palliatifs de Kabuga au Rwanda dans leur travail en faveur des patients (ce qui constitue l'un des principaux Objectifs statutaires de l'Organisateur).
  - 2. **Les Anges** collaborateurs de l'Organisateur, notamment les employés de l'hôpital en République démocratique du Congo et du Centre de soins palliatifs au Rwanda, dont les activités professionnelles sont soutenues financièrement par les Donateurs (Participants).
  - 3. **Une équipe** –un groupe de Participants qui ont fait le choix de soutenir financièrement le même Ange.

- 4. **L'Hôpital en RDC** l'hôpital à Ntamugenga en République démocratique du Congo administré par les religieuses polonaises de la Congrégation des Soeurs des Anges (*Congregatio Sororum Angelorum*).
- 5. Le Centre de soins palliatifs au Rwanda le centre de soins palliatifs à Kabuga au Rwanda administré par les religieuses polonaises de la Congrégation des Soeurs des Anges (*Congregatio Sororum Angelorum*).
- 4. Le programme est ouvert aux Participants majeurs qui disposent des pleines capacités juridiques.
- 5. Pour devenir *Participant*, l'intéressé est invité, dans un premier temps, à remplir le formulaire d'inscription et à verser sa première contribution sur l'un des comptes bancaires de l'Organisateur avant de :
  - a) verser des contributions mensuelles directement sur le compte bancaire son choix via un virement unique classique avec la mention « Drużyny Aniołów » (fr. « Équipes d'Anges » et le nom de l'Ange de son choix ou via la plate-forme de paiements PayU ou PayPal au moyen d'un virement automatique ou par carte de paiement ; soit
  - b) verser des contributions mensuelles sur le compte bancaire de l'Organisateur de son choix via la plate-forme de paiements PayU ou PayPal par l'intermédiaire du Site web de l'Organisateur ; soit
  - c) verser des contributions mensuelles directement sur le compte bancaire de l'Organisateur au moyen d'un virement automatique ouvert dans sa banque.
- 6. L'Organisateur ne peut être tenu responsable pour des pauses techniques ou autres bouleversements dans le fonctionnement des banques susceptibles d'occasionner l'échec d'un virement unique ou d'un virement automatique.
- 7. La participation au Programme est équivalente à l'acceptation du présent Règlement.

## § 7. INFORMATIONS SUR LE PROJET « L'AIDE D'URGENCE »

- 1. Le projet « L'Aide d'urgence » a pour objectif de soutenir financièrement la Fondation dans la réalisation de ses Objectifs statutaires. La Fondation exerce ses activités notamment sur le continent africain, surtout en République démocratique du Congo, au Rwanda, au Togo, au Burkina Faso et au Sénégal.
- 2. Pour apprendre davantage sur « L'Aide d'urgence », veuillez soit consulter l'onglet « Je veux aider Aide d'urgence » sur le Site web de l'Organisateur, soit cliquer sur l'icône de la cloche qui s'affiche à gauche en bas de votre écran au moment de naviguer sur le Site web de l'Organisateur.
- 3. Le projet « L'aide d'urgence » est adressé aux personnes désireuses de soutenir financièrement les activités de la Fondation et prêtes à verser une/des donation(s) sur l'un des Comptes bancaires de la Fondation au moyen d'un virement bancaire ou via l'une des plate-formes de paiements de leur choix (PayPal ou PayU).

- 4. Le versement d'une contribution selon le schéma spécifié dans le point 2 constitue une donation au sens de la Loi Code civil du 23 avril 1964 (Journal officiel de la République de Pologne 2018, position 1025).
- 5. L'Organisateur ne peut être tenu responsable pour des pauses techniques ou autres bouleversements dans le fonctionnement des banques susceptibles d'occasionner l'échec d'un virement unique ou d'un virement automatique.
- 6. La participation au Projet est équivalente à l'acceptation du présent Règlement.

#### § 8. COLLECTES DE FONDS SUR LE RESEAU SOCIAL FACEBOOK

- 1. Le réseau social Facebook permet de créer des collectes de fonds. Il existe donc la possibilité d'y ouvrir une collecte de fonds en faveur de la Fondation « Dobra Fabryka » pour la soutenir dans la réalisation de ses Objectifs statutaires.
- 2. Une fois la collecte initiée, les données à caractère personnel de l'Utilisateur sont désormais administrées par la société Facebook Inc.
- 3. Les informations détaillées relatives aux principes de traitement des données à caractère personnel par Facebook sont à consulter dans la Politique de confidentialité de Facebook disponible sous le lien suivant : <a href="https://www.facebook.com/privacy/explanation">https://www.facebook.com/privacy/explanation</a>.
- 4. Le Règlement régissant la mise en place et la gestion des collectes de fonds ainsi que toutes les autres informations nécessaires relatives aux collectes, au versement des contributions via le réseau social en question et aux modalités d'invitation de vos amis Facebook à participer dans votre collecte sont à consulter sous le lien <a href="https://www.facebook.com/help/1409509059114623/?helpref=hc fnav.">https://www.facebook.com/help/1409509059114623/?helpref=hc fnav.</a>

## § 9. COMPTES BANCAIRES DE LA FONDATION

- 1. La Fondation « Dobra Fabryka » est titulaire des comptes bancaires suivants :
  - a) Pour les virements en PLN: 45 1090 1883 0000 0001 2390 7365;
  - b) Pour les virements en EUR : 84 1090 1883 0000 0001 2398 7852 ;
  - c) Pour les virements en USD: 46 1090 1883 0000 0001 2398 7857;
  - d) Pour les virements en GBP: 96 1090 1883 0000 0001 2407 2220.
- 2. Le code SWIFT : WBKPPLPP (pour les donateurs étrangers).

Si vous réalisez votre virement à partir d'un compte bancaire étranger, n'oubliez pas de saisir le numéro de notre compte suivant la norme IBAN (à savoir, insérez le code PL en début du numéro de compte de la Fondation), p. ex. : PL45 1090 1883 0000 0001 2390 7365.

#### § 10. FORMULAIRES A REMPLIR

1. En remplissant un formulaire disponible sur le site web de la Fondation, l'Utilisateur atteste que les données à caractère personnel indiquées sont correctes, il exprime son accord à leur traitement par l'Administrateur dans le cadre et dans le respect de la législation pertinente

- en vigueur et il acquiesce avoir pris connaissance de ses droits relatifs au traitement de ses données personnelles.
- 2. Chaque Participant a le droit de consulter ses données personnelles, de les faire corriger, vérifier ou encore définitivement supprimer par l'Administrateur ainsi que de les faire transférer, limiter leur traitement ou encore de s'opposer à ce que ses données personnelles fassent objet d'un traitement. En plus, chaque Participant bénéficie du droit de solliciter le président du Bureau de protection des données personnelles (pl. Urząd Ochrony Danych Osobowych) au cas où le traitement de ses données personnelles enfreindrait les régulations en vigueur concernant la protection des données personnelles.

## § 11. VERSEMENT DES DONATIONS

- 1. Les donations versées par les Participants sont destinées à soutenir financièrement la Fondation dans la réalisation de ses Objectifs statutaires.
- 2. Les donations peuvent être versées par l'intermédiaire du Site web de l'Organisateur.
- 3. Il est également possible de verser sa donation en faveur de la Fondation sous forme d'un versement classique ou d'un payement électronique.
- 4. La Fondation étant dotée du statut d'organisation d'utilité publique (pl. Organizacja pożytku publicznego), il est possible de lui accorder 1% de son impôt sur le revenu au moment du dépôt de sa déclaration annuelle.
- 5. Les donations versées à la Fondation le long d'une année civile peuvent être déduites de la base d'imposition en vigueur cette année-là.

## § 12. VERSEMENT PERMANENT

- L'Utilisateur peut s'engager financièrement auprès de la Fondation sur la durée (ci-après la « Souscription »).
- 2. L'Utilisateur qui fait le choix de soutenir la Fondation en mode « Souscription » a le droit d'orienter ses donations vers un programme de son choix parmi les programmes mentionnés dans le présent Règlement. En même temps, l'Utilisateur donne sonne accord à ce que l'Opérateur des payements en ligne (la société PayU SA) perçoive de sa carte bancaire mensuellement ou hebdomadairement une somme d'argent déclarée dans le formulaire d'inscription.
- 3. Dans le cadre de la Souscritpion, l'Utilisateur a la possibilité de faire mémoriser les données de sa carte bancaire et d'activer un versement permanent. Les données de la carte bancaire de l'Utilisateur sont stockées par l'Opérateur des payements en ligne (la société PayU SA). Pour permettre à l'Utilisateur de gérer sa souscription, la société PayU met à sa disposition un identificateur virtuel de la carte bancaire qui sert au Client à réaliser ses versements en faveur de la Fondation.
- 4. Au moment d'opter pour le mode « Souscription », l'Utilisateur du Site est invité à fournir à la Fondation les données nécessaires à l'activation de sa Souscription (montant de

- donation, prénom, nom de famille, adresse e-mail, numéro de la carte, date d'expiration de la carte, le code CVV).
- 5. A tout moment, l'Utilisateur a le droit de désactiver sa Souscription. Pour cela, il est invité à contacter l'Organisateur via sa boîte e-mail : <a href="mailto:kontakt@dobrafabryka.pl">kontakt@dobrafabryka.pl</a>.
- 6. Les informations détaillées relatives au déroulement des paiements en ligne sont disponibles sur le site de l'Opérateur des paiements : <a href="www.payu.pl">www.payu.pl</a>. L'Utilisateur est invité à consulter attentivement ces règlements-là avant de procéder à un quelconque paiement.
- 7. 8. Pour finaliser son paiement, le Participant est redirigé vers le site web de l'opérateur des paiements, <u>www.payu.pl</u>, dont l'administrateur est la société PayU SA ayant son siège social à Poznań, 60-166 Poznań, 182, rue Grunwaldzka, inscrite au Registre des entreprises du Tribunal régional Poznań Nowe Miasto et Wilda à Poznań, VIII<sup>e</sup> département économique du Registre juridique national (KRS) sous le nº KRS : 0000274399, titulaire du numéro d'identification fiscale (nº NIP) : 7792308495.

#### § 13. BULLETIN

- 1. Le bulletin électronique de la Fondation « Dobra Fabryka » est réalisé en collaboration avec la Fondation « Kasisi ». Il s'agit d'un service de publipostage gratuit qui permet aux Utilisateurs abonnés de recevoir les dernières actualités relatives aux activités des deux Fondations. Le bulletin est distribué sous forme de messages électroniques envoyés vers la boîte e-mail indiquée par l'Utilisateur lors de son inscription.
- 2. Pour s'abonner au bulletin, il est nécessaire de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site web www.dobrafabryka.pl et de donner son accord au traitement des données à caractère personnel à des fins publicitaires. Pour finaliser l'inscription, il est également nécessaire d'activer l'abonnement en cliquant sur le lien d'activation qui sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée par l'Utilisateur.
- 3. L'Utilisateur peut à tout moment annuler son abonnement au bulletin électronique en cliquant sur le lien « Annulez l'abonnement » qui accompagne chaque message envoyé dans le cadre du bulletin. Au moment de l'annulation de l'abonnement, les données à caractère personnel de l'Utilisateur sont effacées de la liste des abonnés.
- 4. Pour faire annuler son abonnement au bulletin électronique, l'Utilisateur peut également contacter l'Administrateur ou son Inspecteur délégué à la sécurité des données à caractère personnel.
- 5. Les informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel de l'Utilisateur sont à consulter dans la section « La politique de confidentialité ».

#### § 14. DROITS D'AUTEUR

1. Le contenu du Site web constitue la propriété exclusive de l'Administrateur. Tous les droits d'auteur personnels et commerciaux relatifs à tous les éléments du Site web (notamment contenus textuels, graphiques ou l'agencement du site) sont réservés exclusivement à l'Administrateur. Le site Web et tous ses éléments sont protégés par les dispositions

- pertinentes de la législation polonaise, notamment par la Loi sur la lutte contre la concurrence déloyale du 16 avril 1993.
- 2. Les droits de tous les contenus disponibles sur le Site web de l'Organisateur sont réservés à l'Administrateur ou aux autres sujets titulaires de ces droits (clients, partenaires commerciaux etc.).
- 3. Aucun élément du Site web ne peut être copié ni réutilisé sous aucune forme ni par aucun moyen, notamment photocopié, imprimé, enregistré sur des disquettes, des disques CD/DVD ou autres supports de données sans l'accord écrit préalable de l'Administrateur. D'éventuelles dérogations à ce principe sont prévus par le Règlement.
- 4. Les contenus disponibles sur le Site web de l'Organisateur ne peuvent être téléchargés et utilisées que pour un usage personnel et à des fins non lucratives.
- 5. Aucune section ni aucun élément du Site web ne peut être copié ni entièrement, ni partie, retransmis par voie électronique ni par aucun autre moyen, modifié, inséré dans des liens hypertextes ni utilisé à des fins commerciaux sans l'accord écrit préalable de l'Administrateur.

## §15. RESPONSABILITE POUR LE CONTENU

- 1. L'Administrateur fournit ses meilleurs efforts pour que les informations disponibles sur son Site web soient factuellement correctes et régulièrement mises à jour.
- 2. En raison de contraintes d'ordre technique, l'Administrateur ne peut garantir que le Site web soit correctement et régulièrement mis à jour et accessible à tout moment sans aucune interruption.
- 3. L'Administrateur n'est responsable que pour les contenus disponibles sur son Site web.
- 4. Les informations, recommandations ou conseils contraignants sont transmis par l'Administrateur à travers la communication individualisée, à savoir uniquement via la boîte e-mail indiquée par l'Utilisateur.
- 5. L'Administrateur se réserve le droit de modifier les contenus disponibles sur son Site web, de les mettre à jour, de les compléter ou encore de les définitivement effacer à tout moment.
- 6. L'Administrateur peut insérer sur son Site web des liens renvoyant l'Utilisateur à des sites web d'autres sujets. À ce titre, il est à noter que l'Administrateur ne saurait pas être tenu responsable des contenus disponibles sur ces sites web-là.

## § 16. CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION

- 1. Pour pouvoir consulter le Site web de l'Organisateur, l'Utilisateur doit :
  - a) disposer du navigateur Google Chrome, Opera, Mozilla Firefox 3.0 ou autre aux paramètres similaires ;
  - b) disposer d'une adresse e-mail valable s'il souhaite s'engager en faveur d'un Programme de charité de son choix ;
  - c) disposer d'un écran à la définition minimale de 1024 x 768 ;
  - d) avoir activé l'utilisation des fichiers « cookies » dans son navigateur.

## § 17. DISPOSITIONS FINALES

- 1. La navigation sur les Sites web de la Fondation implique que l'Utilisateur émet son accord aux dispositions de la Politique de confidentialité et d'utilisation des cookies de l'Administrateur et, de par ce fait, s'engage à respecter ces dispositions-là.
- 2. L'Administrateur est habilité à modifier le présent Règlement, notamment à le mettre à jour pour l'adapter à l'évolution de la législation pertinente en vigueur. Toute modification passe par la publication de nouvelles dispositions et informations sur le Site web de l'Administrateur. Toute modification du Règlement doit faire part d'une annonce correspondante publiée par l'Administrateur sur la page d'accueil de son Site web et maintenue pendant 14 jours à partir de l'implémentation de la modification en question ainsi que doit être signalée par un message e-mail envoyé à tous les Utilisateurs concernés ayant rempli un formulaire et offert une donation.
- 3. L'Administrateur ne peut être tenu responsable pour le fonctionnement défectueux du Site web dû à des raisons techniques ni pour ses éventuelles inaccessibilités.
- 4. L'Administrateur ne peut être tenu responsable pour aucun préjudice, qu'il soit direct ou indirect, dû à l'utilisation de son Site web. L'utilisation du Site web de l'Administrateur est entièrement gratuite.
- 5. Les Utilisateurs ayant des questions quelconques concernant la Politique de confidentialité de l'Administrateur dans le cadre de son Site web sont invités à contacter l'Administrateur via sa boîte e-mail : kontakt@dobrafabryka.pl
- 6. Pour les questions non régies par le présent Règlement, sont applicables les dispositions du Code civil de la République de Pologne du 23 avril 1964 (Journal officiel de la République de Pologne 2018, position 1025), de la Loi sur les données à caractère personnel du 10 mai 2018 (Journal officiel de la République de Pologne 2018, position 1000) ainsi que du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/WE (dit Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- 7. Le présent Règlement entre en vigueur le 24.03.2020.